



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent cinquante et unième session

Rome, 23-27 mars 2015

Présentation de communications au Conseil par les candidats au poste de Directeur général

Résumé

Conformément à l'Article XXXVII.1 c) du Règlement général de l'Organisation, sous réserve des mesures que le Conseil pourrait prendre, les candidats à la Direction générale de l'Organisation présentent une communication à la session du Conseil qui précède la session de la Conférence au cours de laquelle le Directeur général est nommé.

Le présent document décrit la procédure concernant la présentation des communications au Conseil, telle qu'approuvée par ce dernier à sa cent trente-neuvième session (mai 2010).

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre acte i) de l'unique candidat à la Direction générale pour la période allant du 1er août 2015 au 31 juillet 2019; et ii) de la procédure concernant la présentation de communications au Conseil par les candidats au poste de Directeur général, telle qu'approuvée par le Conseil, à sa cent trente-neuvième session.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

Wilfred Ngirwa
Président indépendant du Conseil
Tél.: +39 06570 57045

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm742f

1. Au 31 janvier 2015, date limite fixée par le Conseil, à sa cent quarante-neuvième session (juin 2014), pour le dépôt des candidatures au poste de Directeur général pour la période allant du 1er août 2015 au 31 juillet 2019, les propositions de candidatures suivantes avaient été reçues:

Brésil

José Graziano da Silva

2. La procédure concernant la présentation de communications au Conseil a été approuvée par le Conseil à sa cent trente-neuvième session (mai 2010) comme suit:

Extrait du rapport de la cent trente-neuvième session du Conseil, Annexe D¹

i) Chaque candidat, désigné dans les formes requises par les dispositions du paragraphe 5 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, fera une déclaration de 15 minutes maximum lors d'une réunion plénière du Conseil. L'ordre dans lequel les candidats font leur déclaration et répondent aux questions est fixé par tirage au sort. C'est le Président qui procède au tirage au sort. Dans sa déclaration, le candidat présente notamment son point de vue sur les priorités futures de l'Organisation.

Après chaque déclaration, les membres du Conseil disposent d'un maximum de 15 minutes pour poser des questions par l'intermédiaire du Président, qui accorde ensuite à chaque candidat 15 minutes au maximum pour y répondre.

iii) Le Président peut ajuster le temps prévu à l'alinéa ii) ci-dessus pour les questions et les réponses, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. En décidant du temps alloué aux candidats, le Président devrait tenir compte du fait que, dans la mesure du possible, tous les candidats devraient présenter leur communication au Conseil le même jour.

iv) Le Président, avec l'aide du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil, veille à faire respecter strictement le temps imparti, tant pour la déclaration que pour les questions et réponses.

v) Le candidat peut s'exprimer dans l'une quelconque des langues de l'Organisation.

vi) Lorsque toutes les déclarations suivies des questions et des réponses sont terminées, le Président déclare clos le point de l'ordre du jour correspondant. Les présentations, questions et réponses ne sont suivies d'aucun débat et ne font l'objet d'aucune conclusion.

¹ CL 139/REP, paragraphes 57-58 et *Annexe D*.